

Rapport à monsieur le ministre de l'éducation
nationale et de la jeunesse

Lycée privé Averroès à Lille

2020-047 - juin 2020



IGÉSR

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

blast

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS**

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Lycée privé Averroès à Lille

Juin 2020

**Alain PERRITAZ
Martine SAGUET**

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

blast

SOMMAIRE

Introduction	1
1. Historique de l'établissement et contexte de la mission	2
1.1. La création	2
1.2. Le développement du lycée Averroès et son statut « d'établissement sous contrat »	2
1.3. « L'affaire des Qatar Papers »	2
2. Le lycée Averroès aujourd'hui	4
2.1. Les caractéristiques du lycée	4
2.2. Le fonctionnement du lycée	5
Annexes	9

blast

Introduction

M. Xavier Bertrand, président du conseil régional des Hauts-de-France, a saisi le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du cas du lycée privé Averroès à Lille, qui est en France métropolitaine le seul lycée privé musulman sous contrat d'association, par une lettre du 8 avril 2019.

Il s'inquiète dans son courrier à la fois des conditions du fonctionnement pédagogique de l'établissement, à la suite d'un rapport de 2015, et de ses sources de financement, en particulier en raison des révélations contenues dans un livre intitulé *Qatar Papers*¹, écrit par les journalistes Christian Chesnot et Georges Malbrunot, qui indique que l'établissement aurait touché 4 M€ d'une organisation non gouvernementale (ONG), en l'occurrence *Qatar Charity* pour financer son extension en 2014. Le courrier évoquait aussi une « tentative de rachat » par cette ONG de l'établissement en 2016.

Lors d'une séance du conseil régional des Hauts-de-France, le 25 avril 2019, Mme Patricia Chagnon, conseillère régionale du groupe « Rassemblement national » a interpellé le président du conseil régional pour lui reprocher sur la base du livre déjà cité d'accorder le soutien financier de la région à un établissement qui enseignerait la doctrine de l'organisation des « Frères musulmans », avec l'aide et le soutien d'un État étranger, en l'occurrence, le Qatar. En réponse à cette interpellation, M. Bertrand indique qu'il a décidé de « geler » les subventions accordées au lycée Averroès jusqu'à ce qu'il obtienne les clarifications demandées dans sa lettre au ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du 8 avril 2019.

Dans sa réponse adressée à M. Bertrand au début du mois de novembre 2019, le ministre indique que cet établissement fait l'objet d'une surveillance constante depuis sa création en 2003, et encore plus depuis son passage sous contrat d'association en 2008. Ces contrôles ont toujours montré que l'établissement respectait les engagements liés au contrat d'association avec l'État pour ce qui concerne le fonctionnement pédagogique. Toutefois, le ministre décide de diligenter une nouvelle inspection qui portera à la fois sur le fonctionnement pédagogique et administratif, réalisé par les services académiques avec le concours de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), mais aussi sur le fonctionnement financier de l'établissement au travers d'un contrôle coordonné des comptes de l'établissement en lien avec les services régionaux des finances publiques.

Le ministre a donc saisi la cheffe de l'IGÉSR, le 15 novembre 2019 d'une demande de mission d'inspection du lycée Averroès en soutien des services rectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques (DRFiP) des Hauts-de-France. Par lettre du 22 novembre 2019, elle a désigné Mme Martine Saguét et M. Alain Perritaz, inspecteurs généraux, pour mener cette mission.

Le cadre du contrôle est défini strictement :

- sur le plan pédagogique, les pouvoirs de contrôle reposent sur l'article L. 442-1 du code de l'éducation qui indique : « *Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience [...] » ;*
- sur le plan administratif et financier, le cadre est défini par les articles L. 442-15 et 16 du code de l'éducation qui confient le contrôle administratif à l'IGAENR², désormais IGÉSR, et le contrôle financier aux services régionaux de la DRFiP.

Dans ces conditions, le contrôle du lycée Averroès a été mené simultanément, à compter du 20 janvier 2020 par les inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche désignés pour ce qui concerne le fonctionnement administratif et pédagogique de l'établissement et par deux responsables de la mission d'audit de la DRFiP, M. Frédéric Thery et Mme Marie-Christine Desmarets, pour ce qui est du contrôle financier. Il a été convenu que cette mission donnerait lieu à deux rapports distincts

¹ Éditeur : Michel Lafon, date de parution : 4 avril 2019.

² IGAENR : inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

sur chacun des types de contrôle effectués pour respecter les procédures et garanties propres à chaque institution.

1. Historique de l'établissement et contexte de la mission

1.1. La création

L'origine du lycée Averroès remonte aux dernières années du siècle précédent, et en particulier à un épisode survenu à Lille en 1994 dans le cadre des incidents qui ont émaillé, au début des années 1990, les rapports entre une partie de la communauté musulmane, désireuse de voir respectés certains principes religieux, en particulier le port du voile, et l'institution scolaire, qui défendait la conception française de la laïcité.

1.2. Le développement du lycée Averroès et son statut « d'établissement sous contrat »

La première promotion de bacheliers de l'établissement se présente au baccalauréat en 2006 et obtient de bons résultats ; en 2008, 100 % des élèves qui se présentent au baccalauréat sont reçus.

C'est dans ce contexte que conformément à l'article L. 442-5 du code de l'éducation, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord et le président de l'association Averroès de Lille signent le 18 juin 2008 un contrat d'association qui porte sur les six classes que compte à cette date le lycée. Conformément à la réglementation, l'établissement s'engage par ce contrat, à respecter les règles et les programmes de l'enseignement public ainsi qu'à se conformer à l'horaire de cet enseignement. De plus si des cours et exercices religieux ont lieu dans l'établissement, ils seront placés à des heures telles que les élèves dont la famille ne souhaite pas qu'ils y participent ne soient ni contraints de les suivre, ni laissés sans surveillance ou sans activité ainsi que l'impose l'article R. 442-36 du code de l'éducation. En contrepartie, la rémunération des maîtres est à la charge de l'État, qui assure également indirectement la rémunération du personnel non enseignant par une contribution forfaitaire appelée communément « forfait d'externat ». La région du Nord - Pas-de-Calais assume la charge du fonctionnement matériel dans les conditions fixées par l'article L. 442-9 du code de l'éducation également au travers de la part régionale du forfait d'externat.

C'est sur cette base juridique que le lycée Averroès fonctionne depuis plus de dix ans. Il est classé parmi les établissements qui obtiennent de bons résultats au baccalauréat de la région du Nord - Pas-de-Calais, puis des Hauts-de-France³. Toutefois, sur la base des IVAL⁴ 2019, le lycée Averroès ne figure pas dans les vingt établissements « accompagnateurs » de l'académie de Lille, au sens du classement établi par la DEPP⁵. Le dernier avenant au contrat, conclu le 5 juillet 2019 indique qu'il existe désormais quinze classes sous contrat au sein du lycée, chiffre stable depuis plusieurs années, qui accueillent 420 élèves.

1.3. « L'affaire des Qatar Papers »

C'est dans ce contexte que survient la sortie du livre de deux journalistes Christian Chesnot et Georges Malbrunot⁶. Ce livre intitulé *Qatar Papers* décrit les tentatives de l'État du Qatar pour influencer la politique des états européens par des achats, des dons ou des trafics d'influence divers ; il entend dresser la cartographie du prosélytisme islamique en France et détailler les modes de financement de l'islam en France par l'organisation non gouvernementale *Qatar Charity* qui, d'après les auteurs, relève directement de l'émir du Qatar. Un chapitre de cet ouvrage traite du lycée Averroès dont il soutient qu'il aurait reçu en 2014 une somme de 4 M€ et évoque une tentative avortée de rachat en 2016.

Les besoins financiers évoqués par l'ouvrage précité répondent à la volonté des responsables de l'établissement de quitter l'édifice religieux dans lequel ils étaient accueillis. Dès l'origine, les responsables du lycée et les dirigeants de l'association gestionnaire ont pensé que le lycée ne pouvait demeurer dans les

³ Voir extraits APAE (Aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements) et IVAL (indicateurs de valeur ajoutée des lycées) en annexe n° 3.

⁴ IVAL : indicateur de valeur ajoutée des lycées.

⁵ DEPP : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

⁶ Victimes d'un enlèvement en Irak par l'organisation « État islamique en Irak » en juillet 2004 et libérés au bout de 131 jours en décembre de la même année.

locaux de la mosquée Al-Imane qui les avaient accueillis à la création de l'établissement, d'abord par manque de place, car ils ne pouvaient recevoir plus d'une centaine d'élèves dans les locaux qui leur étaient attribués alors que les demandes étaient bien supérieures, et ensuite par souci de bien marquer la différence entre un établissement d'enseignement et un édifice dédié à la pratique religieuse. Après des recherches infructueuses, l'association Averroès réussit, grâce à l'aide d'un des adjoints de la maire de Lille, M. Pierre de Saintignon, à acheter le 22 décembre 2011 l'ancien centre de formation et d'apprentissage de la Chambre des métiers de Lille-sud, à 500 mètres de son ancien emplacement où il emménagera à la rentrée 2012. Cet achat représente une somme de 1,2 M€ en comptant les travaux d'aménagement nécessaires.

Pour financer cet achat, l'association gestionnaire, qui n'a pu obtenir de prêt bancaire en raison du refus des banques contactées, fait appel à la générosité des fidèles et de la communauté musulmane de France. Elle va obtenir dans ce cadre un prêt de 800 000 € de la mosquée de Mulhouse. Les dirigeants, vont alors entamer des démarches en tous sens pour obtenir les moyens de rembourser les prêts consentis. C'est dans ce cadre qu'intervient l'organisation non gouvernementale (ONG) *Qatar Charity* ; cette ONG qui travaille dans le monde entier, souvent en partenariat avec des agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU) est l'une des principales qui assure l'aide au développement et l'aide humanitaire au Moyen-Orient. Elle se donne pour but de venir en aide aux musulmans dans le monde entier, en particulier au niveau alimentaire, mais aussi sur les plans économiques, sociaux et culturels ; elle est évidemment très liée au gouvernement qatari puisque son président est l'émir du Qatar. Cette ONG va donner, en 2014, la somme de 850 000 € qui va permettre de rembourser le prêt de la mosquée de Mulhouse. L'association reçoit également une « bourse » de la banque de développement de la Ligue Arabe pour une somme de 300 000 \$ qui permet de solder l'achat et l'aménagement de l'établissement. Les faits révèlent donc une double inexactitude dans les affirmations de l'ouvrage *Qatar Papers*. D'une part, la somme de 4 M€ mentionnée n'a jamais été versée à l'établissement. D'autre part, l'aide reçue de 1 150 000 € provient bien pour 850 000 € de l'ONG *Qatar Charity*, les 300 000 € restants ayant été apportés par une bourse de la Ligue arabe. L'omission de ce dernier point laisse entendre que le lycée ne reçoit de l'aide que du Qatar, responsable selon les auteurs de la diffusion de l'idéologie salafiste.

Outre le versement de la bourse, la situation se résume donc en un don fait par une ONG, internationalement reconnue, à un établissement d'enseignement. Cette pratique est légale à condition qu'elle ne soit pas subordonnée à la mise en œuvre de conditions qui seraient contraires aux valeurs de la République, ainsi qu'aux règles édictées par le contrat d'association ; ce don n'a été assorti d'aucune condition. La région des Hauts-de-France en est par principe informée. L'un de ses vice-présidents, M. Lebas, siégeant régulièrement au conseil d'administration de l'établissement, a en effet la possibilité de demander tous les documents et éclaircissements nécessaires à l'accomplissement de son mandat, notamment les comptes qui sont systématiquement transmis aux administrateurs.

Sur la base de l'ouvrage de MM. Chesnot et Malbrunot, et sous la pression des élus de l'opposition, M. Xavier Bertrand, président du conseil régional des Hauts-de-France, a décidé de « geler » les subventions que la région accorde au lycée Averroès en attendant que le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse lui apporte des éclaircissements sur le fonctionnement de l'établissement et l'origine des fonds reçus. Cette décision a conduit au blocage de deux subventions, l'une destinée à la rénovation des toitures de l'établissement et l'autre au remplacement de matériels numériques pour un montant total de 45 000 €. Ces deux subventions sont octroyées dans le cadre de la convention cadre entre la région des Hauts-de-France et l'association Averroès en charge de la gestion du lycée privé musulman Averroès sous le numéro 17008799 signée le 5 février 2018. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Dans la mesure où ces subventions avaient été notifiées à l'association, après un vote régulier du conseil régional, aucune règle juridique issue de la convention cadre ne permet au président du conseil régional de « geler » ces subventions. Ce « gel » est pourtant mis en place lors d'une séance du conseil régional et assumé ensuite lors d'expressions publiques dans divers médias.

Ainsi, au début de l'année 2020, le président du conseil régional ne soumet pas à la délibération le vote du forfait d'externat, qui représente un montant de 250 000 € pour le lycée Averroès. Il faut ici rappeler les termes de l'article L. 442-9 du code de l'éducation : « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous*

la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ». Les autres alinéas de l'article précisent que la contribution de la région pour les lycées comprend deux parties : la première est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération de personnels non enseignants afférentes à l'externat des lycées publics de la région. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes aux rémunérations de ces personnels et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés. La seconde contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des établissements d'enseignement public. Elle est égale au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Le détail de ces différentes contributions est détaillé dans la convention cadre du 5 février 2018.

Le forfait d'externat constitue donc une dépense obligatoire de la collectivité qui doit verser ce forfait à partir du moment où existe un contrat d'association avec l'établissement privé d'enseignement ; elle peut faire évoluer le montant de la subvention accordée par la voie de la convention, mais le « gel » constitue un manquement à ses obligations qui doit être relevé et sanctionné par le préfet, signataire du contrat d'association, car la collectivité met ainsi illégalement en danger le bon fonctionnement de l'établissement et engage sa responsabilité.

2. Le lycée Averroès aujourd'hui

2.1. Les caractéristiques du lycée

La mission s'est rendue à trois reprises au sein de l'établissement, les 20 et 31 janvier ainsi que le 11 février 2020. Elle a pu visiter l'intégralité de l'établissement, sis au 65, rue de la Prévoyance, à Lille. Elle a rencontré tous les interlocuteurs qu'elle souhaitait : M. Lasfar, dirigeant de l'association gestionnaire, la direction de l'établissement, une quinzaine de professeurs sur les quarante qui interviennent au lycée, des représentants élus des élèves au CVL⁷ et des délégués de classe et enfin des représentants de l'association des parents d'élèves comme l'indique la liste des personnes rencontrées jointe en annexe. La mission a également obtenu tous les documents demandés à l'occasion des différentes rencontres tenues au sein de l'établissement.

Les effectifs scolarisés au sein du lycée sont en augmentation constante depuis sa création comme le montre le tableau n° 1, issu des données fournies par le lycée et validées par les services compétents du rectorat de Lille.

Tableau 1 : Évolution des effectifs du lycée depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019
Effectifs lycée	363	373	386	393	421

Source : lycée Averroès

Les 421 élèves du lycée sont répartis dans quinze classes, à raison de cinq par niveau ; il y a 146 élèves en seconde, 148 élèves en première et 127 élèves en terminale pour cette année scolaire.

Grâce aux données contenues dans l'application « aide au pilotage et à l'autoévaluation des établissements » (APAE) de la direction des études et de la prospective du ministère (DEPP), il est possible de bien cerner les caractéristiques de la population scolaire accueillie. En 2019, le lycée Averroès reçoit 64 % de filles, contre 52,1 % en moyenne dans l'académie de Lille et 52,7 % en France métropolitaine. Ce pourcentage élevé de filles est sans doute lié à la possibilité pour les élèves de porter le voile à l'intérieur de l'établissement ; toutefois, la mission a pu constater lors de ses visites que si la majorité des jeunes filles portent le voile ou un foulard, une importante minorité ne le porte pas et que la coexistence des deux modes d'habillement ne pose aucun problème en interne.

Les élèves sont majoritairement externes (80,3 %) ; les demi-pensionnaires ne sont que 19,7 %.

⁷ CVL : conseil de vie lycéenne.

Il faut aussi souligner que les boursiers représentent 61,5 % des élèves du lycée, contre 26,2 % en moyenne dans l'académie. Ce chiffre est particulièrement intéressant, car il vient démentir l'idée largement répandue dans la région que le lycée Averroès accueille les enfants de la bourgeoisie de confession musulmane de la métropole lilloise, voire de l'ensemble de la région et que ce recrutement élitiste expliquerait les bons résultats obtenus par le lycée aux différents examens, et en particulier au baccalauréat. En réalité, l'établissement n'accueille que 21,1 % d'enfants de cadres supérieurs et enseignants contre 26,3 % pour les lycées de l'académie.

Dans ces conditions, les résultats obtenus par le lycée Averroès sont clairement l'expression du travail des élèves gardés dans l'établissement ainsi que de l'investissement et des compétences des enseignants qui interviennent dans ce lycée. Or, les taux de succès au baccalauréat sont très élevés depuis plusieurs années ; à deux reprises, en 2008 et 2012, le lycée a obtenu un taux de 100 % qui a contribué à son renom dans toute la région. Il s'est maintenu au-dessus de 95 % pendant plusieurs années et même s'il est tombé à 92 % en 2018, il demeurait supérieur respectivement de quatre et cinq points au taux de réussite moyen en France métropolitaine et dans l'académie de Lille à cette époque.

Au lycée, les enseignants sont au nombre de trente-neuf, et représentent 27,26 ETP. Le H/E⁸ de l'établissement s'établit à 1,26 contre 1,51 au niveau académique, ce qui signifie que l'établissement est moins bien doté que la moyenne des lycées de l'académie. Les enseignants du lycée sont à 58,4 % titulaires du CAPES⁹, du CAPEPS¹⁰ ou du CAER¹¹ et donc affectés sur leur poste dans l'établissement ; 41,6 % sont des contractuels engagés pour des durées variables. Il y a 69,7 % de femmes parmi ces enseignants qui ont une ancienneté moyenne de 4,2 ans sur leur poste même si certains sont là depuis plus longtemps.

2.2. Le fonctionnement du lycée

Le lycée est dirigé par un chef d'établissement, M. El Hassane Oufker, qui est en poste depuis 2006 et assure également la direction du collège. M. Oufker est un ancien professeur de mathématiques qui a enseigné dans des établissements publics de la région parisienne, puis autour de Valenciennes avant de rejoindre le lycée Averroès où il remplace la première directrice de l'établissement, Mme Sylvie Boutaleb en 2006. Il est assisté pour le lycée par un directeur adjoint, M. Éric Dufour. Il dispose également d'une responsable de vie scolaire au lycée, qui correspond à une fonction de CPE¹² dans un établissement public, d'un directeur financier, M. Makhlof Mamèche, par ailleurs président de la Fédération nationale de l'enseignement privé musulman (FNEM), d'un intendant, d'une documentaliste, en charge de l'orientation et d'une personne qui assure le service de santé avec l'aide bénévole de parents d'élèves.

Les différents organes qui permettent de faire fonctionner l'établissement sont en place, et ont été renforcés depuis 2015. Il y a d'abord un conseil d'administration qui gère l'établissement, un conseil d'établissement qui regroupe autour de la direction, les responsables de la vie scolaire, la responsable du service santé, des représentants des enseignants et des parents d'élèves qui prépare les décisions relatives au fonctionnement quotidien du lycée. Il existe également un comité de pilotage / conseil pédagogique, créé depuis 2015, qui regroupe les représentants de la vie scolaire et des enseignants autour de la direction. Les personnels disposent d'un conseil d'enseignement et d'un conseil des professeurs principaux pour faire valoir leurs points de vue. Enfin, les élèves peuvent s'exprimer grâce à un conseil de la vie lycéenne composé de dix lycéens élus pour deux ans par l'ensemble des élèves de l'établissement et renouvelés par moitié tous les ans et d'un conseil des délégués de classe ; cette instance a été créée à la suite des échanges avec les IA-IPR en 2015.

Le projet éducatif du lycée Averroès est le seul dans le paysage éducatif français, à allier une conception musulmane de l'éducation à l'enseignement des valeurs républicaines. Le texte du projet éducatif, rédigé après les événements de 2015, indique : « *l'établissement est ouvert à tous sans aucune discrimination. Aucun élève ne pourra se voir fermer les portes à cause de son sexe, de son ethnie, de son appartenance*

⁸ H/E : heures par élève.

⁹ CAPES : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

¹⁰ CAPEPS : certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

¹¹ CAER : concours d'accès à l'échelle de rémunération.

¹² CPE : conseiller principal d'éducation.

confessionnelle ou de tout autre motif fondé sur des considérations d'ordre idéologique, philosophique, politique ou religieuse ».

Ce projet est basé sur la réussite de l'élève qui peut s'incarner dans trois domaines :

- la réussite scolaire qui doit concilier la rigueur, la qualité de l'enseignement et le goût de l'effort ;
- la réussite de l'orientation et de la préparation du projet professionnel ;
- la réussite citoyenne et spirituelle, qui est l'incarnation du caractère propre de l'établissement, marquée par une ouverture sur l'environnement, une découverte des valeurs universelles musulmanes et un développement harmonieux qui prend en compte toutes les dimensions de la personne.

Dans le cadre de son caractère propre, le lycée Averroès dispense un cours d'éthique qui vise à donner à l'élève les moyens de se réaliser spirituellement et de vivre sa foi en parfaite harmonie avec les valeurs de la République. Il transmet les bases de la religion musulmane et offre un espace de débats autour des questions liées à la foi.

Les axes prioritaires de travail retenus dans le projet sont classiques :

- dispenser un enseignement de qualité ;
- éduquer à la citoyenneté, à l'esprit civique, à l'engagement et au vivre ensemble ;
- encourager et accompagner l'innovation au service de l'élève.

À la suite du rapport de 2015, et après les échanges avec les IA-IPR auteurs du rapport, une journée de travail a réuni, en juin 2015, 250 personnes de la communauté éducative (professeurs, élèves, parents, anciens élèves). Une définition de l'esprit et de la mission de l'institution éducative Averroès a donc été adoptée, en tenant compte des évènements précédents, sous la formule suivante : *« Porté par une communauté éducative engagée, dévouée et animée par des valeurs de la République et de l'Islam qui fondent son caractère propre, Averroès œuvre au quotidien par ses pratiques pédagogiques et éducatives d'excellence aux réussites (scolaire, personnelle et professionnelle) des élèves et à l'émergence de citoyens responsables, autonomes et épanouis ».*

Tous ces textes sont cohérents avec les principes qui régissent les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, y compris le cours d'éthique d'une durée d'une heure et trente minutes par semaine, lié au caractère propre de l'établissement, qui n'est pas un cours obligatoire et ne fait pas l'objet de notation. Son animateur, M. Meziani, le décrit comme un espace d'échange et de spiritualité. Rien dans les constats faits par la mission, en particulier autour des documents de préparation des cours remis par les enseignants, ne permet de penser que les pratiques enseignantes divergent des objectifs et principes fixés et ne respectent pas les valeurs de la République. Elle en veut pour preuve les treize inspections d'enseignants qui ont été menées dans l'établissement depuis 2015, ce qui doit en faire l'établissement le plus contrôlé de l'académie, sans que jamais aucune remarque défavorable n'ait été formulée à l'encontre des pratiques enseignantes observées.

Pour ce qui concerne les enseignants, si la majorité d'entre eux appartient à la communauté musulmane, d'autres n'en sont pas membres et quelques-uns se sont revendiqués athées devant la mission à l'occasion des entretiens menés. Conformément à la loi, l'appartenance à une communauté religieuse n'est donc pas un critère pris en compte lors du recrutement des enseignants.

Une autre caractéristique du corps enseignant du lycée Averroès est l'investissement des personnels présents. À titre d'exemple, la mission a entendu une enseignante qui a indiqué que bien qu'elle ne dispose que d'un contrat de vingt heures par semaine, elle est présente tous les jours dans l'établissement pour accompagner ses élèves. De façon plus collective, les enseignants ont mis en place des ateliers pour venir en aide aux élèves en difficulté afin d'éviter qu'ils ne décrochent ; de plus à la fin de l'année des semaines de révision auxquelles participent presque tous les enseignants sont organisées pour préparer au mieux les

épreuves du baccalauréat. L'ensemble des enseignants rencontrés est très engagé pour la réussite de tous leurs élèves.

Par ailleurs, ils s'investissent également pour développer leurs propres compétences et qualifications. La mission a ainsi pu rencontrer plusieurs enseignantes qui ont débuté au lycée Averroès comme contractuelles, et qui, grâce à leur travail et à l'aide de plusieurs de leurs collègues déjà diplômés, ont réussi le CAPES ou le CAER alors même que le nombre de places était parfois très limité. D'autres ont engagé ou repris des études qui doivent leur permettre d'améliorer leur niveau de compétences et connaissances au bénéfice des élèves.

Il faut aussi signaler que plusieurs enseignants, avec l'approbation de la direction, sont investis dans des projets pédagogiques innovants comme la réalisation de classes inversées. De même, la multitude des projets et des ateliers est éloquent par rapport au nombre d'enseignants présents ; des personnalités, comme M. Benjamin Stora ou Mme Askolovitch par exemple, ont ainsi été invitées à témoigner dans l'établissement pour parler de la guerre d'Algérie ou pour évoquer la Shoah et les camps de concentration. Enfin la participation au concours national de la résistance et les actions menées avec le ministère des armées ou encore la police nationale sont des signes d'intégration au tissu national.

En ce qui concerne les élèves, il faut relever la satisfaction d'être dans cet établissement dont ont témoigné les garçons comme filles devant la mission. Quand celle-ci les interroge sur la raison de leur présence dans l'établissement, ils répondent tous d'abord qu'ils ont été attirés par les bons résultats. Certains expliquent qu'ils habitent dans le quartier, plusieurs ont indiqué qu'ils étaient déjà présents au sein du collège et qu'ils ont poursuivi au lycée ; enfin une élève déléguée de classe a indiqué qu'elle était aussi heureuse de pouvoir porter son voile dans l'établissement. Aucun de ces jeunes n'a paru soumis à une quelconque contrainte ; au contraire beaucoup font preuve de maturité et il est intéressant de noter que des anciens élèves n'hésitent pas à revenir au lycée pour aider et conseiller les élèves pour leur orientation. La mission a d'ailleurs rencontré une ancienne élève du lycée, qui, après avoir réussi le CAPES est revenue enseigner dans l'établissement.

Il faut également noter que l'établissement est contraint par ses locaux, qui sont trop petits pour accueillir tous les élèves qui voudraient s'inscrire ; un projet d'extension est envisagé grâce à l'achat d'un grand hangar contigu qui pourrait être transformé en salles de classes. Par ailleurs, les toitures nécessitent une réfection urgente pour laquelle était attendue la subvention « gelée » par le conseil régional l'an dernier.

En matière de gestion comptable et financière, le rapport de la DRFiP indique que « *les dirigeants de la structure n'ont pas mis en place une réelle politique de maîtrise des risques fragilisant de ce fait, en plus de la fiabilité des opérations comptables, la gestion des fonds et la réalisation des activités de l'organisme* ». Les observations portent notamment sur la publication des comptes, la tenue de la comptabilité en secteurs distincts, la gestion des frais de scolarité, la manipulation du numéraire et des chèques ; elles traduisent pour l'essentiel une absence de maîtrise des procédures applicables, qui doit être mise en relation avec la faiblesse de l'équipe administrative et financière de l'établissement. Dans ses réponses à la DRFiP, l'établissement s'engage à mettre un terme aux anomalies relevées, et a d'ores et déjà pris des mesures pour y parvenir (publication des comptes, devis pour la mise en place du contrôle interne). La mission pour sa part partage le constat de la DRFiP. Il lui paraît effectivement nécessaire que l'établissement renforce les compétences de l'équipe administrative et financière, par la formation, mais également en procédant à des recrutements pour sécuriser ce secteur.



Alain PERRITAZ



Martine SAGUET

blast

Annexes

Annexe 1 :	Lettres de saisine et de désignation	11
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées	13
Annexe 3 :	Extraits APAE (Aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements) et IVAL (indicateurs de valeur ajoutée des lycées) du lycée Averroès	15

blast

Lettre de saisine et de désignation



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le directeur du cabinet

Paris, le 15 NOV. 2019

Note à l'attention de
Madame Caroline PASCAL
Cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Objet : *Mission d'inspection.*

Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la région académique Hauts-de-France, procède à un contrôle des comptes du lycée Averroès, établissement d'enseignement privé musulman, en relation avec les services des finances publiques.

Je souhaite pouvoir lui apporter un appui et diligenter au plus vite une mission d'inspection. Je vous remercie de m'adresser vos conclusions.


Christophe KERRERO

CPI : Madame la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille

110 rue de Grenelle - 75337 Paris 12^e - Téléphone : 01 55 35 10 10



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS

Inspection générale
de l'éducation,
du sport
et de la recherche

Paris le 22 novembre 2019

La cheffe

Note à l'attention de

Section des rapports

Monsieur le directeur de cabinet
du ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

n° 19-20 245

Affaire suivie par
Manuèle Richard

Téléphone
01 55 55 30 88
12 49

Mél.
manuele.richard
@igesr.gouv.fr

Objet : Lycée Averroès de Lille.

Références : Votre courrier en date du 15 novembre 2019.

Par lettre visée en référence, vous avez souhaité que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche effectue une mission d'inspection sur le contrôle des comptes du lycée Averroès de Lille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai désigné Mme Martine Saguet et M. Alain Perritaz pour effectuer cette mission.

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Caroline PASCAL

CPI : Mme la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille
M. Saguet
A. Perritaz
G. Waiss, responsable du collège ETPE
P. Aimé, responsable du collège ESRI
S. Kallenbach, responsable du GEI Auvergne Rhône-Alpes
F. Forest, responsable du GEI Hauts-de-France

Liste des personnes rencontrées

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

M. Frédéric Bonnot, chef de service, adjoint à la directrice des affaires financières

M. Sébastien Colliat, sous-directeur de l'enseignement privé

Rectorat de l'académie de Lille

Mme Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille

M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'académie de Lille

M. Sébastien Vautherot, secrétaire général adjoint, modernisation, sécurité, prévention

M. Hervé Teirlynck, directeur de cabinet de la rectrice

Mme Sylvie Dufrechou, cheffe du département de l'enseignement privé

DRFiP des Hauts-de-France

M. Pierre-Laurent Simoni, contrôleur budgétaire régional

Mme Patricia Hegesippe, responsable départementale risques et audit, DRFiP

M. Frédéric Théry, mission départementale d'audit, DRFiP

Mme Marie-Christine Desmarets, mission départementale d'audit, DRFiP

Conseil régional des Hauts-de-France

M. Nicolas Lebas, vice-président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'Europe et de la planification territoriale

M. Xavier Taquet, directeur de cabinet du président de la région

Lycée Averroès

M. Hassan Oufker, directeur du lycée

M. Amar Lasfar, président de l'association Averroès

M. Makhoul Mameche, directeur financier

Mme Amal Afejjay, enseignante d'histoire géographie, responsable « classe mutuelle »

Mme Imane Amalou, enseignante de SVT

Mme Manal Anay, diététicienne, responsable du service santé

Mme Dalila Bachir Chefi Dalila, enseignante de langue arabe

Mme Michèle Battin, enseignante de philosophie

Mme Aurore Friscourt, enseignante d'EPS

Mme Michèle Battin, enseignante de philosophie

Mme Leila Chouarra, enseignante de lettres, responsable de l'accompagnement

Mme Samira El Jarmouni, enseignante de lettres, responsable du projet culture et harmonisation

Mme Fatima Ettahlaoui, enseignante de maths, responsable du projet « classe inversée »

Mme Nadia Mameche, documentaliste, chargée de l'orientation

M. Sofiane Meziani, enseignant d'éthique

Mme Sophie Mouhallil, enseignante d'espagnol

M. Vincent Pieterarens, enseignant d'histoire géographie

Représentants des élèves, quatre filles, trois garçons

APELAV – Association des parents d'élèves

blast

Annexe 3

Taux de réussite au baccalauréat 2019

C'est la part de bacheliers parmi les élèves ayant passé le baccalauréat. Il rapporte le nombre d'élèves du lycée reçus au baccalauréat au nombre de ceux qui se sont présentés à l'examen.

Série	Taux constaté (%)	Taux attendu (%)	Valeur ajoutée	Nombre d'élèves présents au bac
Toutes séries	91	88	+3	123
L	89	ND	ND	9
ES	83	89	-6	42
S	95	87	+8	59
STMG	100	84	+16	13

ND : Non Déterminé

Dans l'établissement, **91%** des **123** élèves présents au baccalauréat ont obtenu leur diplôme. Le taux de réussite attendu, étant donné les caractéristiques des élèves, était de **88%**.
Le taux de réussite constaté est **supérieur de 3 points** au taux attendu, ce qui correspond à une valeur ajoutée pour l'établissement de **+3**.

Taux d'accès de la seconde, de la première et de la terminale au baccalauréat 2019

C'est la probabilité qu'un élève de seconde, de première ou de terminale obtienne le baccalauréat à l'issue d'une scolarité entièrement effectuée dans l'établissement, quel que soit le nombre d'années nécessaires.

Niveau	Taux constaté (%)	Taux attendu (%)	Valeur ajoutée	Effectifs à la rentrée 2019
Seconde	87	84	+3	148
Première	91	90	+1	146
Terminale	95	93	+2	128

Un élève entré en seconde dans ce lycée a eu **87%** de chances d'y obtenir le baccalauréat. Le taux d'accès attendu, étant donné les caractéristiques des élèves, était de **84%**.
Le taux d'accès de la seconde au baccalauréat constaté est **supérieur de 3 points** au taux attendu, ce qui correspond à une valeur ajoutée pour l'établissement de **+3**.

Taux de mentions au baccalauréat 2019

C'est la part de bacheliers avec mention parmi les élèves ayant passé le baccalauréat. Il rapporte le nombre d'élèves du lycée reçus au baccalauréat avec mention au nombre de ceux qui se sont présentés à l'examen.

Série	Taux constaté (%)	Taux attendu (%)	Valeur ajoutée	Nombre d'élèves présents au bac
Toutes séries	49	34	+15	123
L	33	ND	ND	9
ES	21	34	-13	42
S	64	34	+30	59
STMG	77	27	+50	13

ND : Non Déterminé

Dans l'établissement, **49%** des **123** élèves présents au baccalauréat ont obtenu leur diplôme avec mention. Le taux de mentions attendu, étant donné les caractéristiques des élèves, était de **34%**.
Le taux de mentions constaté est **supérieur de 15 points** au taux attendu, ce qui correspond à une valeur ajoutée pour l'établissement de **+15**.

Taux de mentions au bac GT et valeurs ajoutées	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de mentions - GT				63	64
VA / GT				+21	+26
Taux de Mentions - L				80	67
VA / L				ND	ND
Taux de Mentions - ES				47	57
VA / ES				+11	+14
Taux de Mentions - S				71	70
VA / S				+25	+32
Taux de mentions - GENE				61	65
VA / GENE				ND	ND
Taux de Mentions - STMG				75	58
VA / STMG				+31	+32
Taux de Mentions - TECH				75	58
VA / TECH				+31	+32

Légende :
■ : donnée calculée sur information partielle
■ : taux attendu = taux moyen académique
 ND : non déterminé
 ns : non significatif
 n.r. : non répondant